

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 24 septembre 2024</p> <p>Date de la convocation : 17 septembre 2024</p> <p>Date de publication : 30 septembre 2024</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2024/55</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/55

OBJET : MEDIATHEQUE – Lecture publique : réseau intercommunal de médiathèques : « Chemin Lis@nt »

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

É ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DES-CLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

ÉTAIENT ABSENTS (4) :

M. Daniel UCÉDA ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/55 – MEDIATHEQUE – Lecture publique : réseau médiathèques : « Chemin Lis@nt »

Depuis plusieurs années, de nombreuses communes multiplient les efforts en faveur de la lecture publique grâce à une volonté municipale forte et aux différents acteurs qui participent activement à l'animation de ces lieux culturels (agents municipaux, bénévoles, ...).

Le réseau intercommunal des médiathèques « Chemin lis@nt » a vu le jour le 18/09/2019. Son développement, largement relayé et amplifié au fil des années, a permis de cibler un axe de développement autour de la lecture publique et de la mise en réseau de médiathèques du territoire sud-Yvelines et il compte aujourd'hui 10 membres :

- La commune d'Ablis
- La commune de Bullion
- La commune d'Orcemont
- La commune de Ponthévrard
- La commune de Prunay-en-Yvelines
- La commune de Raizeux
- La commune de Rochefort-en-Yvelines
- La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- La commune de Saint-Hilarion
- La commune de Sonchamp

L'objectif du réseau est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire via ces services :

- Un catalogue commun regroupant toutes les ressources des médiathèques partenaires
- Un site internet permettant de consulter et réserver à distance
- Un service de navette permettant la circulation des documents d'un site à l'autre
- Une mutualisation d'outils d'animation professionnels (tapis à histoires, kamishibais...)

Ce mode de fonctionnement collaboratif permet donc, aux médiathèques membres, des échanges professionnels au bénéfice des bonnes pratiques, des évolutions des services rendus au public et des actions culturelles partagées.

Depuis le 18 septembre 2019, une convention intercommunale a été signée afin de définir des orientations générales communes pour l'ensemble des médiathèques du réseau.

Depuis cette date, la coopération des communes s'est poursuivie à travers la signature de conventions et/ou d'avenants successifs, sachant que la dernière période est arrivée à terme le 31/12/2023.

Depuis, la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines assure l'intérim dans un cadre non formalisé.

Les 10 membres qui constituent le réseau aujourd'hui, souhaitent renouveler leur engagement en permettant aux médiathèques adhérentes de bénéficier des services suivants à compter du 01/01/2025 :

- Coordination du réseau (1 agent de la médiathèque de Saint-Arnoult-en-Yvelines, mis à disposition à 40%)
- Référent administratif du réseau (1 agent administratif de Saint-Arnoult-en-Yvelines, mis à disposition à 10%)
- Logiciel métier et support informatique

Ainsi, une convention sera établie avec chaque membre du réseau et définira les modalités financières.

Ce montant permet de contribuer aux frais de fonctionnement propre au réseau « Chemin lis@nt », dans le cadre d'une coopération intercommunale, à savoir :

- Les rémunérations des agents mis à disposition à hauteur de 40% (coordinateur) et 10% (réfèrent administratif)
- La maintenance et l'hébergement du logiciel de gestion des médiathèques

Par ailleurs, il convient de préciser que l'établissement d'une convention individuelle entre les agents des communes de Saint-Arnoult-en-Yvelines et les membres est nécessaire dans le cadre de la mise à disposition de personnel.

Dans ce contexte il est proposé de valider le projet de convention de partenariat et d'approuver le recours à la mise à disposition d'agent :

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : projet de convention de partenariat
- Annexe 2 : projet de convention de mise à disposition à 40%
- Annexe 3 : projet de convention de mise à disposition à 10%

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable rendu par l'ensemble des adhérents lors du COPIL en date du 22 mai 2024,

VU l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 04 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que les communes membres ont la volonté de renforcer et développer la politique de lecture publique à travers le réseau « Chemin lis@nt » tout en restructurant leur coopération,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines a en charge la coordination du réseau, par le biais de la mise à disposition d'un agent de la médiathèque municipale Les Yeux d'Elsa à hauteur de 40% auprès des autres adhérents, et la gestion administrative par le biais de la mise à disposition d'un agent de la Commune à hauteur de 10% auprès des autres adhérents,

CONSIDÉRANT que les frais de personnel mis à disposition à 40% et 10% par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines seront remboursés par chacun des adhérents, selon les modalités financières mentionnés dans les annexes jointes,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une mise à jour de la convention actuelle au regard des nouvelles modalités mises en place, notamment financières, concernant la mise à disposition de personnel,

CONSIDÉRANT que le renouvellement et la mise à jour de la convention actuelle va permettre la continuité de la promotion et du renforcement du réseau « Chemin lis@nt » sur le territoire sud-Yvelines,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : projet de convention de de partenariat
- Annexe 2 : projet de convention de mise à disposition à 40%
- Annexe 3 : projet de convention de mise à disposition à 10%

VU la présentation en Commission Animation/Culture du 10 septembre 2024 et en Commission des Finances du 11 septembre 2024,

ENTENDU l'exposé de Mme Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver le renouvellement et les nouvelles modalités de coopération intercommunale du réseau de médiathèques « Chemin lis@nt »,

APPROUVE en conséquence la convention de partenariat et les conventions de mise à disposition jointes en annexe, et notamment les modalités financières,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER (Yvelines)

Le Maire,



Joëlle JÉGAT (Yvelines)

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.